



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire
Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2023 - 233 du 26 décembre 2023

Objet : Règlementation temporaire de la circulation et du stationnement rue des Entrepreneurs – Travaux sur boîte de jonction HTA par l'entreprise SPIE.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,
Vu la loi modifiée n°82-213 du 02/03/1982, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.21, L.2213-1 et L.2213-2,
Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 portant instruction générale sur la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,
Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
Vu la demande de l'entreprise SPIE en date du 22 décembre 2023,
Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et de stationnement des véhicules afin de permettre les travaux cités en objet,

ARRÊTE

Article 1 : Du 22 janvier au 12 février 2024, à hauteur du chantier route de Monnaie, le stationnement sera interdit à hauteur du chantier et la circulation se fera par alternat avec feux tricolores et interdiction de dépassement afin de permettre des travaux de dissimulation BTA par l'entreprise SPIE.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage aux extrémités du chantier. La signalisation nécessaire de chantier sera mise en place par le permissionnaire conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation routière, à ses frais et sous sa responsabilité.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera transmise à l'entreprise SPIE, à la Gendarmerie de VOUVRAY et à M. le Commandant du Centre de Secours n°23.

Fait à Vouvray, le 26 décembre 2023.

Le Maire :


- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage et sa notification le : 26 décembre 2023



Le Maire,


Brigitte PINEAU